



**BERNAY**  
LA VILLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° *128-222*  
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 31  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,  
Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Françoise ROUTIER à Pierre BIBET, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Jocelyn COUASNON, Justine REPEL

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

#### Objet :

### COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – MODIFICATION DES MEMBRES

#### Exposé des motifs :

Le Conseil municipal du 6 octobre 2011 a délibéré pour la mise à l'étude de son AVAP, en lien avec la signature de la convention décennale « Ville d'Art et d'Histoire ».

Par délibération du Conseil Municipal de Bernay du 20 février 2012, la CLAVAP a été constituée afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP (Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine). Au-delà de la procédure d'élaboration d'AVAP, elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition.

Travaillant au renouvellement de la convention pour son haut intérêt patrimonial et touristique, et compte tenu du caractère désormais obsolète d'une partie de la CLAVAP, il convient de modifier la liste des membres de cette commission.

La Commission Locale de l'AVAP est composée d'un maximum de 15 membres avec la répartition suivante :

- des élus de la ou les collectivités concernées (ne pouvant être d'un nombre inférieur à 5),
- le préfet de département, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
- des personnes qualifiées, d'une part au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental local (au nombre de 2) et, d'autre part, au titre des intérêts économiques locaux (au nombre de 2).

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux, il convient de mettre à jour la liste des élus et membres des associations. Il est proposé de composer la CLAVAP avec les membres suivants :

En qualité de représentants du Conseil municipal :

Madame Marie-Lyne Vagner, Maire de Bernay,  
Madame Laurence Béatrix, adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine,  
Monsieur Pierre Bibet, adjoint au Maire, délégué au développement territorial durable,

En qualité de représentants du Conseil communautaire :

Monsieur Nicolas Gravelle, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,  
Monsieur Pascal Didsch, Vice-Président délégué à la culture, au sport, au patrimoine et aux actions éducatives,  
Monsieur Jean-Pierre Leroux, Vice-Président délégué à l'Office de Tourisme, au développement et appels à projets touristiques.

En qualité de personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental :

Monsieur Jean-Luc Montaggioni, Président de la Société Historique des Amis de Bernay,  
Madame Sabine Guitel, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure.

En qualité de personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

Monsieur Jean-Michel Costasèque, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,  
Monsieur Vincent PORTILLA, Directeur du Pôle Actions Culturelles et Sportives-Intercom Bernay Terres de Normandie.

---

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'urbanisme ;  
VU le Code du patrimoine, notamment dans sa version antérieure à la Loi n°2016-925 ;  
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite "loi CAP" et notamment son article 114-II et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;  
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal de Bernay du 6 octobre 2011 ;  
Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Bernay du 20 février 2012 ;  
Vu l'avis des membres de la commission " *Culture et Patrimoine* " du 8 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle composition de la CLAVAP qui est la suivante :
  - o Madame Marie-Lyne VAGNER
  - o Madame Laurence BEATRIX
  - o Monsieur Pierre BIBET
  - o Monsieur Nicolas GRAVLE
  - o Monsieur Pascal DIDTSCH
  - o Monsieur Jean-Pierre LEROUX
  - o Monsieur Jean-Luc MONTAGGIONI
  - o Madame Sabine GUITEL
  - o Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE
  - o Monsieur Vincent PORTILLA
  - o Monsieur le Préfet de l'Eure, ou son représentant
  - o Monsieur le directeur de la DREAL, ou son représentant
  - o Monsieur le directeur de la DRAC, ou son représentant
  
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure et à signer tous les actes ou documents afférents.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

